

Ordre du jour :

COMMISSION 1 – PERSONNEL, FINANCES, INNOVATION ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC

- 15-04-713-01 Affectation des résultats de l'exercice 2014 du budget général et du service de l'eau
- 15-04-7123-02 Budgets supplémentaires 2015
- 15-04-715-03 Tarifs communaux
- 15-04-536-04 Composition des commissions municipales
- 15-04-712-05 Autorisation au maire de signer l'avenant n° 7 au marché d'assurances flotte automobile pour la ville et le CCAS 2010-2014
- 15-04-411-06 Modification du tableau des emplois
- 15-04-9.2-07 Versement de documents aux archives départementales
- 15-04-9.1.1-08 Modalités d'attribution de la médaille de la ville
- 15-04-7.9-09 Approbation de la prise de participation de la Société d'Équipement de la Touraine au capital de la SARL Rochepinard

COMMISSION 2 – AMÉNAGEMENT, ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE ET EMPLOI

- 15-04-9.1-10 Approbation du règlement de mise à disposition de matériels
- 15-04-3.1-11 Acquisition des parcelles AE 336 et AE 338 Lieu-dit « Le Saugé » à La Riche

COMMISSION 3 - JEUNESSE, SOLIDARITÉS ET VIVRE ENSEMBLE

- 15-04-825-12 Organisation des temps de l'enfant : gestion des accueils de loisirs
- 15-04-825-13 Organisation des temps de l'enfant : adoption du règlement intérieur et des tarifs de l'accueil périscolaire
- 15-04-825-14 Actualisation de la Charte des temps d'activités périscolaires
- 15-04-751-15 Création d'un relais assistantes maternelles : demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine
- 15-04-751-16 Aménagement des équipements sportifs du stade : demande de subventions
- 15-04-9.1-17 Politique de la ville : adoption du Contrat de ville (document consultable au secrétariat général de l'Hôtel de Ville)

Présents :

Mmes ou MM. Wilfried SCHWARTZ, Martine ALLAIN, Daniel LANGE, Isabel TEIXEIRA, Rabia HADJIDJ-BOUAKKAZ, Armelle AUDIN, Alain BOUIN, Filipe FERREIRA POUSOS, Philippe PLANTARD, Noura KENANI, Frédéric DOMINGO, Ghislaine PLOT-MUREAU, Anna DELLA-ROSA, Florent BARBAULT, Christian SEISEN,

Mmes ou MM. Nathalie TOURET, Cécile MONTOT, Fabienne VIOUX, David DOULET, Christiane ESNARD, Patrice AUTANT

Représenté(s) par mandat : M ou Mme Sébastien CLEMENT (pouvoir à Mme Audin), Claudie ROZAS, (pouvoir à M. Plantard), Patrick SOTTEJEAU (pouvoir à M. Langé), Catherine GUSTIN-LEGRAND (pouvoir à Mme Allain), Yvan BIET (pouvoir à M. Ferreira Pousos), Thomas THUILLIER (pouvoir à M. le Maire), Nadine GERMOND (pouvoir à M. Seisen), Smail BOULAMLOUJ (pouvoir à Mme Plot-Mureau), Souad BOURASS-BENSAÏD (pouvoir à Mme Hadjidj-Bouakkaz), Eric FANDANT (pouvoir à Mme Touret),

Absentes : Mmes Nadia JEBARI, Anne-Françoise ORLIAC,

Secrétaires de séance : Mme Rabia HADJIDJ-BOUAKKAZ
Mme Christiane ESNARD

Le compte rendu du conseil municipal du 17 juin 2015 est approuvé à l'unanimité.

1 – Affectation des résultats de l'exercice 2014 du budget général et du service de l'eau

Rapporteur : M. Filipe Ferreira Pousos

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable M14, il revient au conseil municipal de procéder, par délibération spécifique, à l'affectation des résultats dégagés au cours de l'exercice 2014 du budget général et du budget du service de l'eau.

Budget général

Le résultat de clôture du compte administratif de l'exercice 2014 est le suivant :

- section de fonctionnement	+ 1 404 053,65 €
- section d'investissement.....	+ 1 155 823,39 €
Résultat net	+ 2 559 877,04 €

Le résultat d'investissement est reporté en section d'investissement du budget 2015.

Concernant le résultat de fonctionnement, il doit être réparti entre les sections de fonctionnement et d'investissement, sachant que ce résultat doit couvrir au minimum en investissement, le solde des restes à réaliser 2014 et le déficit d'investissement 2014.

La section d'investissement dégage un résultat positif de 1 155 823,39 €.

Le solde des restes à réaliser d'investissement est de -825 947,75 €.

Le résultat d'investissement permet de couvrir la totalité du besoin de financement lié aux restes à réaliser. Il n'est donc pas nécessaire de ponctionner le résultat de fonctionnement à ce titre.

La totalité du résultat de fonctionnement, soit 1 404 053,65 €, peut être affecté à l'une ou l'autre des deux sections ou partagé entre elles.

Si les dépenses nouvelles auxquelles doit faire face la commune (dotations aux amortissements supplémentaires, honoraires d'expertise suite à des malfaçons, suivi de la ZAC du Plessis Botanique ...) sont couvertes par les recettes nouvelles 2015, il s'avère nécessaire d'abonder la réserve pour dépenses imprévues pour pouvoir affronter d'éventuels aléas. Il est donc proposé d'affecter une quote-part du résultat de fonctionnement de 250 000 € pour abonder cette réserve.

Dans la mesure où la commune souhaite également maîtriser son recours à l'emprunt pour financer ses projets d'investissement, il est proposé de procéder à l'affectation en investissement du solde de l'excédent de fonctionnement, soit 1 154 053,65 €.

Sur un plan comptable, cette affectation se traduit de la manière suivante :

report en recettes d'investissement au budget supplémentaire 2015 du résultat d'investissement (+ 1 155 823,39 €),

virement en recettes d'investissement au budget supplémentaire 2015 de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 1 154 053,65 €,

- report en recettes de fonctionnement au budget supplémentaire 2015 du solde de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 250 000 €.

Budget service de l'eau

Le résultat de clôture de l'exercice 2014 est le suivant :

- section de fonctionnement.....	+ 103 163,16 €
- section d'investissement.....	+ 90 100,51 €

Résultat net	+ 193 263,67 €
---------------------------	-----------------------

Le solde des restes à réaliser d'investissement est de – 109 511,69 €.

Le résultat de la section d'investissement ne couvre pas en totalité le besoin de financement issu des restes à réaliser. Il est nécessaire de prélever 19 411,18 € sur le résultat de fonctionnement.

Le solde du résultat de fonctionnement, soit 83 751,98 €, peut être affecté en fonctionnement ou en investissement.

Aucun nouveau besoin n'étant identifié en fonctionnement et afin de procéder à l'annulation partielle de l'emprunt prévisionnel, il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement à l'investissement, soit :

- virement à la section d'investissement	+ 103 163,16 €
--	----------------

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport présenté,

Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2014 de la section de fonctionnement du budget général est de 1 404 053,65 € et celui du service de l'eau est de 103 163,16 €,

D é c i d e

Article unique : d'affecter le résultat de fonctionnement 2014 du budget communal et du service de l'eau comme suit :

Budget général :

- report en section de fonctionnement	250 000,00 €
- autofinancement complémentaire de la section d'investissement au compte 1068.....	1 154 053,65 €

Service de l'eau :

- report en section de fonctionnement 0,00 €
- autofinancement complémentaire de la section
d'investissement au compte 1068..... 103 163,16 €

*
* *

A la majorité, par 24 voix pour et 7 abstentions (Mmes ou MM. Nathalie TOURET, Éric FANDANT, Fabienne VIOUX, David DOULET, Christiane ESNARD, Mme MONTOT et M. AUTANT), le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2014 du budget communal et d'adopter l'affectation du résultat de fonctionnement 2014 du service de l'eau.

2 – Budgets supplémentaires 2015

Rapporteur : M. Filipe Ferreira Pousos

Après constatation des comptes administratifs de l'exercice précédent et l'affectation de leurs résultats, il est possible d'adopter les budgets supplémentaires du budget général et du service de l'eau.

Le budget supplémentaire est à la fois un instrument d'ajustement qui modifie le budget primitif par des compléments ou des réductions tant en dépenses qu'en recettes, qu'un instrument de liaison qui permet d'inscrire les résultats de l'année précédente et les restes à réaliser.

Vous trouverez ci-après le montant des restes à réaliser et le détail des inscriptions nouvelles proposées.

LE BUDGET GENERAL

Variations proposées dans le cadre du budget supplémentaire :

Fonctionnement	519 768,00 €
Investissement	2 487 769,25 €

Ces variations intègrent les résultats et les restes à réaliser constatés au compte administratif 2014, ainsi que des mesures nouvelles.

Ce budget supplémentaire se traduit par une réduction de l'emprunt prévisionnel de 471 153,29 €.

1/ La section de fonctionnement

Elle s'équilibre à **519 768 €**.

1.1/ Les recettes

Les ajustements, suite à notification des montants et montants déjà encaissés sur 2015, concernent :

- le produit des impositions directes : +17 048 €,
- les allocations compensatrices versées par l'État pour les dégrèvements : +23 300 €,
- la dotation globale de fonctionnement : +10 535 €,
- la dotation de solidarité urbaine en raison de la perception de la part cible, destinée aux collectivités ayant un faible potentiel financier : + 135 410 €,
- la dotation nationale de péréquation : -1 980 €,
- la participation de Tour(s)plus pour la gestion des voiries intercommunales : +23 400 €,
- une subvention de Tour(s)plus pour Itinéraires Bis : + 7 720 €,

- une participation de l'Office National pour la Diffusion Artistique pour le spectacle « Intérieur Nuit » à la Pléiade : + 1 400 €,
- le remboursement par les assurances des honoraires d'expertise des malfaçons sur les terrains de tennis : + 25 895 €.

Par ailleurs :

- les recettes d'ordre relatives aux travaux réalisés en régie sont réévaluées à la vue des opérations prévues : + 27 040 €,
- une quote-part du résultat de fonctionnement 2014 est affectée à la couverture d'opérations nouvelles : + 250 000 €.

1.2/ Les dépenses

Les dépenses supplémentaires concernent pour l'essentiel :

- le renforcement de la réserve pour dépenses imprévues : 337 547 €,
- les dotations aux amortissements (il s'agit de se réserver la possibilité d'amortir en une seule fois des cessions à titre gratuit, assimilées à des subventions d'équipement, consenties à la SET en 1996 et 1997 dans le cadre de la ZAC du Prieuré, après collecte de l'ensemble des éléments permettant cette régularisation) : 96 653 €,
- les honoraires d'expertise des malfaçons sur les terrains de tennis des bords de Loire (qui font l'objet d'un remboursement d'assurance à due-concurrence) : 25 895 €,
- l'accompagnement juridique et financier dans le cadre de la ZAC du Plessis Botanique : 22 200 €,
- des crédits d'études : 15 000 €,
- les fournitures pour les travaux en régie : 10 000 €,
- le réassortiment des objets de communication de la ville pour la durée du mandat : 3 000 €,
- le démontage des jeux de l'ancienne maison de l'enfance : 2 200 €.

2/ La section d'investissement

Elle s'équilibre à **2 487 769,25 €**.

2.1/ Les recettes

2.1.1/ Les restes à réaliser

Les restes à réaliser en recettes de 2014 se chiffrent à **455 386,50 €**.

Il s'agit pour l'essentiel :

- de subventions de la CAF, du Conseil Général et de l'État pour la construction de la maison de l'enfance : 235 452,50 €,
- de subventions de la CAF et du Conseil Général pour l'aménagement de l'annexe d'Équinoxe : 115 867 €,
- d'un prêt à taux zéro de la CAF pour l'aménagement de l'annexe d'Équinoxe : 43 750 €,
- du produit des amendes de police 2013 : 38 608 €,
- d'une subvention du CNDS pour la mise en accessibilité des douches du gymnase Paul Bert : 20 209 €,
- d'une subvention de la CAF pour l'achat de mobilier pour la petite enfance : 1 500 €.

2.1.2/ Les mesures nouvelles

Elles s'élèvent à **2 503 536,04 €** et sont constituées par :

- l'affectation du résultat d'investissement 2014 : 1 155 823,39 €,
- l'affectation d'une quote-part de l'excédent de fonctionnement 2014 : 1 154 053,65 €,
- l'amortissement en prévision de la régularisation des subventions d'équipement versées à la SET dans le cadre de la ZAC du Prieuré : 96 653 €,
- une subvention du SIEIL pour les travaux de mise en conformité de l'éclairage public : 62 069 €,
- le produit 2014 des amendes de police : 30 353 €,

- le produit de la vente de deux véhicules municipaux : 4 584 €.

2.2/ Les dépenses

2.2.1/ Les restes à réaliser

Ils totalisent **1 281 334,25 €** et concernent principalement :

- la construction du pôle petite enfance : 564 420,02 €,
- les travaux de rénovation de la rue du Plessis : 111 859,21 €,
- l'aménagement de l'annexe d'Équinoxe : 100 211,75 €,
- la mise en conformité de l'éclairage public : 82 983,60 €,
- le renouvellement de logiciels et matériels bureautiques : 73 282,76 €,
- la dissimulation des réseaux rue Simon Vauquier : 72 385,17 €,
- le prolongement de la rue Condorcet : 49 321,21 €,
- la réparation du réseau de chauffage du centre technique municipal : 46 717,01 €,
- la révision du plan local d'urbanisme : 35 503,30 €.

2.2.2/ Les mesures nouvelles

Elles s'élèvent à **1 206 435 €** et intègrent notamment des crédits pour :

- le remboursement anticipé de deux emprunts souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations en 2012 ayant des marges élevées (remboursement permis par l'affectation du résultat d'investissement 2014) : 1 100 000 €,
- une première enveloppe de crédits pour la réalisation du terrain de football synthétique : 37 500 €,
- les travaux en régie : 27 040 €,
- la mise en œuvre de la concertation dans le cadre du Plan local d'urbanisme : 15 000 €,
- la création d'un trottoir devant l'immeuble « Les terrasses de la Parmentière » : 12 000 €,
- la mise en œuvre du paiement en ligne des factures de restauration scolaire, accueil périscolaire et accueil de loisirs : 11 500 €.

L'ensemble de ces opérations se traduit par une réduction de 471 153,29 € de l'emprunt prévisionnel nécessaire à l'équilibre budgétaire. L'emprunt prévisionnel total s'élève ainsi à 2 044 047,71 €.

Le budget annexe de l'eau

1/ La section de fonctionnement

Aucune modification n'est apportée sur les recettes.

Concernant les dépenses, un virement de crédits de 2 500 € des charges à caractère général vers les charges exceptionnelles est inscrit au titre d'une éventuelle participation à une étude technique sur les échanges d'eau réalisée par la ville de Tours.

2/ La section d'investissement

Elle s'équilibre à **283 511,69 €**.

Recettes :

- inscription d'une partie de l'emprunt souscrit auprès de la Banque Postale en 2014 pour le financement des travaux d'adduction d'eau potable : **174 000 €** (le solde, 51 000 €, est inscrit sur le budget 2015),
- affectation de l'excédent d'investissement reporté 2014 : **90 100,51 €**,
- affectation de l'excédent de fonctionnement : **103 163,16 €**,

- annulation partielle de l'emprunt prévisionnel : - **83 751,98 €**.

Dépenses :

- inscription des restes à réaliser, concernant principalement des travaux d'adduction d'eau potable dans la zone industrielle St Cosme et l'inspection du forage du château d'eau : **283 511,69 €**.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

Le conseil municipal

Vu les budgets primitifs 2015,

Vu le compte administratif 2014 du budget général et du budget annexe de l'eau,

Vu la délibération n° 15-04-713-01 du 8 juillet 2015 portant affectation des résultats du budget général et du budget annexe de l'eau,

Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article 1er : *d'adopter la décision budgétaire modificative n° 2 concernant le budget général jointe à la présente délibération,*

Article 2° : *d'adopter la décision budgétaire modificative n° 2 concernant le budget annexe du service de l'eau jointe à la présente délibération.*

*

* *

Sont intervenus dans le débat :

M. Autant : A quel montant se trouve aujourd'hui la réserve pour dépenses imprévues ?

M. Ferreira Pousos : Nous avons décidé, lors de l'élaboration du budget général, de fixer cette somme à un niveau très bas, 10 000 € par rapport à ce que l'on avait l'habitude de faire en terme d'imprévu et compte tenu du manque de vision sur les dotations potentielles. Maintenant que nous avons une vue plus précise de la situation, il nous est donc permis d'abonder cette somme pour imprévu. Ce qui, évidemment, ne préjuge en aucun cas du fait que nous l'utiliserons ou non.

M. Autant : D'accord. Et cette somme, est-elle apportée sous forme de prêt ? Comment trouvez-vous cette somme de 337 000 euros ?

M. Ferreira Pousos : Il n'est pas question d'emprunter. On diminue l'emprunt de 471 000 euros. Cela veut donc dire que ce n'est juste qu'une partie des reports de l'exercice précédent, par rapport aux comptes administratifs que nous avons validés, qui permet d'amender ce poste. Mais, encore une fois, cette somme ne sera peut-être pas, ni en totalité ou partiellement, dépensée.

M. le Maire : La réserve passe donc de 10 000 euros à 347 000 euros.

Mme Touret : Merci d'abord pour toutes ces explications. Ne vous inquiétez pas je ne vais pas vous poser des questions sur toutes les lignes, mais nous avons quelques interrogations auxquelles nous n'avons pas trouvé de réponses. Donc, je pense que vous serez apte à le faire. En ce qui concerne les dépenses, je voudrais savoir à quoi correspondent les 564 420,02 € sur la construction du pôle petite enfance ? En sachant qu'il y a eu beaucoup d'avenants, ceux-ci ont-ils été intégrés à cette somme ? Je voudrais également savoir le prix de revient réel de cette maison de la petite enfance, puisqu'elle est finie aujourd'hui, en sachant que cela était un projet voulu et voté par tous lors de l'incendie de la maison de la petite enfance en 2004. Voilà pour ma première question, dois-je vous poser de suite les autres questions ?

M. Ferreira Pousos : Non, sinon nous risquons de nous y perdre. En ce qui concerne cette dépense de 564 420 €, il s'agit bien d'une dépense sur les restes à réaliser, c'est ce qui est noté. Elle faisait partie des dépenses engagées, et non encore payées, au moment des comptes administratifs. Cela nous permet ici de solder, en quelque sorte, le poste. Il ne s'agit ni d'avenants nouveaux ni de dépenses nouvelles. Ceci est juste une dépense qui était prévue non encore réalisée, engagée mais non payée. J'espère que cela répond à votre question.

Mme Touret : En sachant que le prix de départ est le prix du projet initial qui a été revu à la baisse comme le sous sol n'a pas été fait comme au départ. Une autre question sur la révision du plan local d'urbanisme. 35 503,30 €, je voudrais savoir ce que cela concerne. Nous avons déjà eu une première réunion publique où nous avons vu l'avenir de notre ville et je voulais donc savoir à quoi cela correspondait.

M. Ferreira Pousos : Quelle somme dites-vous ?

Mme Touret : 35 503,30 euros. Que cela concerne-t-il ? En sachant que l'on retrouve la mise en œuvre de la concertation, je pense que c'est lié. La mise en œuvre de la concertation du plan local d'urbanisme à 15 000 € : je pense que cette somme est à déduire des 35 000 €. Je voulais savoir ce que concernait ces 35 000 euros ? A combien de réunions à l'année pour concerter avec le public, s'ils nous font des propositions de plans sur ce que nous avons dit avant ? Quel est le travail de ce cabinet par rapport à cette somme avancée ?

M. le Maire : Nous avons déjà présenté un bilan avec le coût définitif de la maison de l'enfance lors du précédent conseil. Nous allons vous préciser le montant exact qui, je le rappelle, était inférieur au budget prévisionnel. Sur la question que vous posez par rapport au PLU : votre première remarque concerne les restes à réaliser. Il y a le coût de l'agence d'urbanisme. Donc, cela était déjà inscrit au budget. Nous n'avons pas versé la totalité. Nous sommes sur la poursuite. Vous avez pu constater qu'il a été réalisé une belle exposition. Il a été décidé de renforcer la prestation avec l'agence d'urbanisme, notamment pour avoir des expositions plus claires, des présentations et pour que, globalement, ce soit aussi l'occasion d'un échange avec nos concitoyens un peu plus poussé, avec des documents de qualité. Le PLU et la consultation avec l'agence d'urbanisme ont été décidés avant ce mandat. Nous l'avons revu, notamment en mettant plus l'accent sur la concertation puisque cela fait partie d'un engagement de ce mandat. Ceci explique les 15 000 € supplémentaires par rapport à ces 35 000 €.

Mme Touret : J'ai vu que les subventions de la CAF et du Conseil Général pour l'aménagement de l'annexe d'Equinoxe s'élevait à 115 867 € et il est reporté dans les finances l'aménagement de l'annexe d'équinoxe à 100 211,75 euros donc il y a une petite différence de 15 605 €.

M. Ferreira Pousos : Je n'ai pas de réponse à vous donner maintenant sur cette différence mais je vous en donnerai une. Monsieur Bouin va préciser les choses sur la maison de l'enfance.

M. Bouin : Monsieur le Directeur des services techniques vient de me faire passer la note de ce qui avait été déjà présenté. Sur un budget qui était prévu à l'origine de 3 170 282 euros, la dépense totale pour la maison de l'enfance hors foncier est de 2 612 748 euros.

M. le Maire : Merci de ces précisions. On voit bien que, contrairement à ce qu'on peut dire, ce n'est pas parce que il y a des avenants à une opération qu'on augmente le budget prévisionnel.

M. Ferreira Pousos : J'ai une réponse à votre précédente question. En fait, c'est tout simplement parce qu'on ne peut pas comparer les deux chiffres que vous venez de nous donner. D'un côté, il s'agit effectivement de subventions qu'il restait à recevoir de la part de la CAF et du Conseil Général et d'autre part, en dessous, vous avez bien les dépenses sur les restes à réaliser. Il n'y a pas forcément un alignement entre les deux.

Mme Touret : On a donc le prix définitif et c'est vrai que cette baisse est due aussi au sous-sol qui était prévu au départ. Je veux dire également que nous avons trouvé excessif la mise en œuvre du paiement en ligne des factures de restauration scolaire pour la somme de 11 500 € et nous voulions savoir le pourquoi, le matériel etc... Une explication tout simplement.

M. le Maire : Juste pour corriger ce que vous venez de dire : le sous-sol n'était pas prévu au départ du projet, il avait été rajouté dans le projet en cours de construction. Nous pouvons vous ressortir les comptes-rendus du conseil municipal si vous le voulez. Le projet à 3 200 000 €, c'est le coût du projet initialement prévu par le premier projet de l'architecte. Ensuite, il avait été envisagé de rajouter, pour le coup, à ces 3 200 000 € un projet de sous-sol. Cela a fait quand même l'objet d'une discussion et d'une présentation claire à un dernier conseil

municipal. La vente du 107 bis rue de la mairie a rendu possible l'acquisition du bâtiment « Villa Nova » avec des places de stationnement en sous-sol, sous cette résidence privée. Cela nous a permis de ne pas faire le sous-sol. Quand je dis « nous », c'est évidemment un projet de la précédente municipalité et c'est pour cela que, finalement, le sous-sol n'a pas été fait.

M. Ferreira Pousos : Pour être encore plus précis sur la réponse que je viens de vous faire, concernant ce décalage. A la limite, vous me dites qu'il y a des subventions qui restent à recevoir, des dépenses et il y a quand même un décalage. En fait, c'est tout simple. En ce qui concerne les dépenses, le solde des marchés engagés est payé sur l'année 2015. Par contre, en ce qui concerne les recettes à recevoir, les subventions sont perçues à la fin des travaux et sont donc décalées dans le temps. Cela concerne l'ensemble des projets. C'est pour cela qu'il y a ce décalage. J'espère avoir été parfaitement complet.

M. le Maire : Est-ce que quelqu'un d'autre veut prendre la parole sur le budget supplémentaire Monsieur Doulet.

M. Doulet : Je pourrais avoir quelques précisions au sujet des réparations du réseau de chauffage pour le centre technique municipal ? Parce que 46 000 €, c'est qu'ils ont refait toute la tuyauterie? Parce qu'il me semble qu'on a peut-être un P3/P4.

M. le Maire : C'est le changement des tuyaux en ce qui concerne la canalisation enterrée.

M. Doulet : Oui mais il n'y a pas un P3/P4 ?

M. le Maire : Non il n'y en a pas.

Mme Touret : La mise en ligne du paiement des factures de restauration d'accueil périscolaire et d'accueil de loisirs à 11 500 € : en quoi cela consiste ?

M. le Maire : En effet cela est une certaine somme. Cela ne vous a pas échappé que l'une des priorités, c'est la facilitation des démarches administratives pour nos concitoyens. On observe une forte demande de pouvoir payer en ligne, notamment la cantine. Le prix comprend la prestation pour la mise en ligne et l'achat d'un logiciel. De plus, il faut que le paiement en ligne soit sécurisé. Tout cela a un coût. L'application qu'on achète et qui est mise en place est adaptée pour la collectivité. Cela va dans le sens de l'outil de « gestion relation citoyen » (GRC) qui est déployé progressivement. En janvier dernier, le nouveau site internet de la ville a été lancé avec un déploiement de l'outil GRC, une plate-forme avec un compte famille. On avait indiqué que cet outil de « gestion relation citoyen » allait poursuivre son déploiement tout au long de l'année 2015 et c'est donc le cas avec la possibilité de payer en ligne pour un certain nombre d'activités. Voilà pour le budget supplémentaire.

*
* *

A la majorité, par 24 voix pour et 7 abstentions (Mmes ou MM. Nathalie TOURET, Éric FANDANT, Fabienne VIOUX, David DOULET, Christiane ESNARD, Mme MONTOT et M. AUTANT), le conseil municipal décide d'adopter la décision budgétaire modificative n° 2 (investissement et fonctionnement) relative au budget général et d'adopter la décision budgétaire modificative n° 2 concernant le budget annexe du service de l'eau.

*
* *

Sont intervenus :

Mme Touret : Une remarque. Mon collègue vient de me le signaler, pour la commission des finances, je sais qu'il y a eu très peu de temps entre les deux Conseils municipaux, pourriez-vous prévenir pour le planning plus de deux jours auparavant ? Parce que pour cette Commission des Finances, M. Autant aurait aimé participer mais au vu de son emploi du temps et de son métier, ses rendez-vous étant pris, il ne pouvait pas être présent. Il faudrait un planning un peu plus à long terme pour les commissions en sachant les dates des Conseils municipaux.

M. le Maire : Effectivement, les deux Conseils municipaux étaient rapprochés, vous avez donc la réponse à votre question.

3 – Tarifs publics

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal a délégué au maire la faculté de faire évoluer les tarifs existants de plus ou de moins 5%. Il revient à l'assemblée de statuer sur les créations de nouveaux tarifs ou des variations supérieures.

Carré d'Ô - centre aquatique communautaire de La Riche

La convention de service public qui lie la ville à Vert Marine pour l'exploitation de Carré d'Ô - centre aquatique communautaire de La Riche prendra fin le 30 juin 2016.

Afin de préparer cette échéance, il convient d'adapter la grille tarifaire ainsi que les conditions générales de vente de la façon suivante :

Création des tarifs suivants :

- | | |
|---|--------|
| - Comité entreprise + 16 ans (unité) Piscine + Espace Forme : | 3,00 € |
| - Comité entreprise - 16 ans (unité) Piscine + Espace Forme : | 2,00 € |

Supprimer les tarifs suivants :

- | | |
|--|----------|
| - Comité entreprise + 16 ans (carnet de 50) Piscine + Espace Forme : | 150,00 € |
| - Comité entreprise - 16 ans (carnet de 50) Piscine + Espace Forme : | 100,00 € |

Préciser les conditions générales de ventes suivantes :

Pour les abonnements, indiquer que les droits acquis sont valides jusqu'au 30 juin 2016.

Location du matériel de vidéoprojection de la salle Ronsard

Aujourd'hui, la salle Ronsard de l'Hôtel de Ville peut être mise à disposition pour des réunions au tarif de 77 euros. Il convient de créer un tarif permettant la location de la régie de vidéoprojection. Cette location comprend :

- l'écran de projection situé sur le mur du fond de la salle et les deux écrans de télévision situés à gauche et à droite de la salle,
- le vidéoprojecteur, la régie et le cordon reliant la régie à l'ordinateur (non fourni),
- deux télécommandes (une pour le vidéoprojecteur et une pour les deux télé).

Le montant de cette location s'élèverait à 60 euros.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la convention de délégation de service public d'exploitation d'une piscine passée avec la société Vert Marine,

Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article 1er : *de fixer les tarifs d'accès à la piscine conformément au tableau joint en annexe.*

Article 2° : *de fixer le tarif de location du matériel de vidéoprojection de la salle Ronsard de l'Hôtel de Ville à 60 euros.*

*
* *

A l'unanimité, le conseil municipal valide les nouveaux tarifs.

4- Composition des commissions municipales

Rapporteur : M. Le Maire

En application de l'article L 2121-22 du CGCT le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée. Par délibération du 16 avril 2014, trois commissions ont été constituées. Après l'entrée au conseil de nouveaux conseillers municipaux, il convient de procéder à la recomposition de ces instances.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 avril 2014 portant création de trois commissions municipales,

Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article unique : *Le conseil municipal ayant décidé de ne pas procéder par vote à bulletin secret, décide le renouvellement des membres des commissions tout en respectant le principe de la représentation proportionnelle.*

- Désignation des membres de la commission 1 : *Vote à l'unanimité, par 31 voix*
(Personnel, Finances, Innovation et qualité du service public)

- Désignation des membres de la commission 2 : *Vote à l'unanimité, par 31 voix*
(Aménagement, Attractivité du territoire et Emploi)

- Désignation des membres de la commission 3 : *Vote à l'unanimité, par 31 voix*
(Jeunesse, Solidarités et Vivre ensemble)

Un tableau portant la liste des membres de chacune des commissions est jointe à la présente délibération.

*
* *

A l'unanimité, le conseil municipal procède au renouvellement des membres des commissions municipales.

Annexe à la délibération n° 15-04-536-04
relative à la détermination et composition des commissions
municipales

Composition des commissions

Commission 1 Personnel, Finances, Innovation et qualité du service public	Commission 2 Aménagement, Attractivité du territoire et Emploi	Commission 3 Jeunesse, Solidarités et Vivre ensemble
(Administration générale, Personnel, Finances, TIC, Intercommunalité)	(Urbanisme, Patrimoine, Équipement, Développement Durable, Attractivité du territoire, Emploi, Économie, Commerce)	(Jeunesse, Éducation, Action sociale, Culture, Sports, Vie associative)
<p>Martine ALLAIN, Sébastien CLEMENT Isabel TEIXEIRA, Alain BOUIN, Filipe FERREIRA POUSOS, Philippe PLANTARD, Nadia JEBARI, Thomas THUILLIER, Frédéric DOMINGO Smaïl BOULAMLOUJ, Anna DELLA ROSA Christian SEISEN</p> <p>Nathalie TOURET Eric FANDANT Patrice AUTANT</p>	<p>Daniel LANGE, Alain BOUIN, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Ghislaine PLOT-MUREAU, Thomas THUILLIER, Anne-Françoise ORLIAC, Florent BARBAULT, Frédéric DOMINGO, Christian SEISEN, Catherine GUSTIN-LEGRAND,</p> <p>Nathalie TOURET Eric FANDANT Christiane ESNARD</p>	<p>Rabia BOUAKKAZ, Isabel TEIXEIRA, Nadia JEBARI, Claudie ROZAS, Patrick SOTTEJEAU, Noura KENANI, Souad BOURASS-BENSAID, Nadine GERMOND, Smaïl BOULAMLOUJ, Catherine GUSTIN LEGRAND Yvan BIET</p> <p>Fabienne VIOUX David DOULET Cécile MONTOT</p>

5 – Autorisation au maire de signer l'avenant n° 7 au marché d'assurances flotte automobile pour la ville et le CCAS 2010-2014

Rapporteur : M. Alain BOUIN

Les contrats d'assurances de la ville et du CCAS résultent d'une procédure d'appel d'offres ouvert engagée en 2009 en groupement de commandes (MP 2009-01 à 05).

Le lot n° 3 relatif aux contrats automobiles du marché d'assurances a été notifié au titulaire PNAS (courtier) présentant la compagnie Aréas le 28/12/2009 pour un montant de 8 540,00 H.T, soit 11 058,94 TTC pour la flotte automobile de la ville.

La prime annuelle provisionnelle est corrigée en raison des mouvements intervenus dans la composition de la flotte automobile (entrées-achats/sorties-ventes). Cette régularisation donne lieu à un avenant.

Le contrat prévoit en outre un ajustement annuel de la prime en fonction de la variation de l'indice Sécurité et Réparation Automobiles (SRA)

Les diverses évolutions ayant des répercussions sur le contrat flotte automobile ont été précédemment entérinées par avenants.

L'avenant n°7 qui est soumis ce jour concerne la régularisation de la prime de l'année 2014 en raison de la variation de la composition de la flotte automobile. La prime provisionnelle versée au titre de 2014 a été de 16 360,01 € TTC. L'avenant d'ajustement prenant en compte la variation de l'indice SRA s'est élevé à 1590,81 € TTC. La présente régularisation s'élève à 248,65 € TTC et 60 € TTC de quittance ce qui porte la prime de l'année 2014 à 18 259,47 € TTC.

Les pièces nécessaires à la passation de cet avenant ont été produites et sont annexées.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le budget de la ville (en section fonctionnement),

Vu le procès-verbal de la CAO du 16 juin 2015 relatif à la passation de l'avenant,

Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article 1^{er}: d'autoriser M. Wilfried SCHWARTZ, Maire, à signer l'avenant n° 7 au marché flotte automobile (lot 3) avec le titulaire PNAS (courtier) représentant la compagnie AREAS, portant la prime de l'année 2014 à 18 259,47 € TTC frais de quittance inclus.

Article 2°: les autres clauses du marché restent inchangées.

*
* *

A l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 7 au marché flotte automobile.

6 - Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Mme Martine Allain

Le tableau des emplois soumis au conseil municipal comprend des modifications liées à :

- la mise à jour du tableau suite à des transformations de postes qui avaient été mises en œuvre précédemment et qui nécessitent de supprimer les postes transformés.
- les promotions et avancements de grade prévus au titre de l'année 2015 (AVG) pour lesquels il est procédé à une transformation de postes qui se fait par création du poste au grade d'avancement et suppression après la nomination de l'agent du poste au grade initial.
- des mesures nouvelles concernant les emplois titulaires et non titulaires.

Mesures de mise à jour du tableau concernant les emplois permanents titulaires :

Filière Administrative :

- Suppression d'1 poste Cadre d'emplois rédacteur qui avait été transformé précédemment en 1 poste de Rédacteur.
- Suppression d'1 poste d'Adjoint administratif 2ème classe qui avait été transformé précédemment en 1 poste d'Adjoint administratif 1ère classe.

Mesures concernant les emplois permanents titulaires liées aux promotions permettant de prendre en compte les évolutions de responsabilités des postes :

Filière Technique:

- Création d'1 poste d'Agent de maîtrise (Cat C) par transformation d'1 poste d'adjoint technique 1ère classe qui sera supprimé ultérieurement, permettant de prendre en compte la fonction d'encadrement exercée par l'agent.

Filière Culturelle:

- Création 1 poste d' Assistant de conservation du patrimoine (cat B) par transformation par d' 1 poste d'Adjoint du patrimoine qui sera supprimé ultérieurement, permettant de prendre en compte les responsabilités liées à l'identification d'une fonction d'adjointe à la Directrice de la médiathèque.

Mesures concernant les emplois permanents titulaires liées aux avancements de grade :

Filière Administrative :

- Création d'1 poste d'Adjoint administratif principal 1ère classe par transformation d'1 poste d'Adjoint administratif principal 2ème classe 1ère classe qui sera supprimé ultérieurement.
- Création d'1 poste d'Adjoint administratif principal 2ème classe par transformation d'1 poste d'Adjoint administratif 1ère classe qui sera supprimé ultérieurement.
- Création de 2 postes d'Adjoint administratif 1ère classe par transformation de 2 postes d'Adjoint administratif 2ème classe qui seront supprimés ultérieurement.

Filière Technique:

- Création de 2 postes d'Adjoint technique principal 1ère classe par transformation de 2 postes d'Adjoint technique principal 2ème classe qui seront supprimés ultérieurement.

- Création de 3 postes d'Adjoint technique principal 2ème classe par transformation de 3 postes d'Adjoint technique 1ère classe qui seront supprimés ultérieurement.
- Création de 7 postes d'Adjoint technique 1ère classe par transformation de 7 postes d'Adjoint technique 2ème classe qui seront supprimés ultérieurement.

Filière Culturelle:

- Création de 2 postes d'Adjoint du patrimoine 1ère classe par transformation de 2 postes d'Adjoint du patrimoine 2ème classe qui seront supprimés ultérieurement.

Filière Sanitaire et Sociale :

- Création d'1 poste d'Éducateur principal de jeunes enfants par transformation d'1 poste d'Éducateur de jeunes enfants qui sera supprimé ultérieurement.
- Création d'1 poste d'Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe par transformation d'1 poste d'Auxiliaire de puériculture 1ère classe qui sera supprimé ultérieurement.
- Création d'1 poste d'ATSEM principal 1ère classe par transformation d'1 poste d'ATSEM principal 2ème classe qui sera supprimé ultérieurement.
- Création d'1 poste d'ATSEM principal 2ème classe par transformation d'1 poste d'ATSEM 1ère classe qui sera supprimé ultérieurement.

Filière Police:

- Création d'1 poste de Chef de service police municipale principal 1ère classe par transformation d'1 poste de Chef de service police municipale principal 2ème classe qui sera supprimé ultérieurement.

Mesures Nouvelles concernant les emplois permanents titulaires :

Filière Technique :

- Transformation d'1 poste d'Adjoint technique principal 1ère classe en 1 poste d'Adjoint technique 2ème classe temps non complet 17,5/35 dans le cadre de la réorganisation de l'activité liée au cimetière.

Mesures Nouvelles concernant les emplois permanents et non permanents non titulaires :

- Création d'1 poste d'Apprentis

Les autres mesures visent à accompagner l'évolution d'organisation des services liée à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires :

- Transformation des 44 postes d'Adjoint d'animation temps non complet 4/35 permanents titulaires en 44 postes d'Adjoint d'animation 5/35 sur 10 mois (intervention 5h sur 36 semaines) non permanents.
- Création d'1 poste de coordinateur périscolaire emploi permanent non titulaire de niveau cat B pour la coordination des rythmes scolaires déployés dans les écoles.
- Création de 2 postes d'Agents référents TAP emploi permanent non titulaire cat C pour l'encadrement des activités périscolaires dans les écoles donnant lieu à la suppression de 3 postes d'agents d'animation TAP 8/35 sur 10 mois.
- Création de 14 postes d'agents périscolaires temps non complet maximum de 14/35 intervenant uniquement sur la période d'école pendant 10 mois.
- Création de 2 postes en Contrat aidé sur des fonctions d'agents relais dans les écoles.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°04-04-05 du 7 juillet 2004 sur le régime indemnitaire et ses annexes 1 et 2.

Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article 1er : de fixer le tableau des emplois de la commune conformément au document annexe joint.

Article 2° : d'inscrire les crédits nécessaires au budget

Le tableau des emplois soumis au conseil municipal comprend des modifications liées à :

- la mise à jour du tableau suite à des transformations de postes qui avaient été mises en œuvre précédemment et qui nécessitent de supprimer les postes transformés.
- les promotions et avancements de grade prévus au titre de l'année 2015 (AVG) pour lesquels il est procédé à une transformation de postes qui se fait par création du poste au grade d'avancement et suppression après la nomination de l'agent du poste au grade initial.
- des mesures nouvelles concernant les emplois titulaires et non titulaires.

Mesures de mise à jour du tableau concernant les emplois permanents titulaires :

Filière Administrative :

- Suppression d'1 poste Cadre d'emplois rédacteur qui avait été transformé précédemment en 1 poste de Rédacteur.
- Suppression d'1 poste d'Adjoint administratif 2ème classe qui avait été transformé précédemment en 1 poste d'Adjoint administratif 1ère classe.

Mesures concernant les emplois permanents titulaires liées aux promotions permettant de prendre en compte les évolutions de responsabilités des postes :

Filière Technique:

- Création d'1 poste d'Agent de maîtrise (Cat C) par transformation d'1 poste d'adjoint technique 1ère classe qui sera supprimé ultérieurement, permettant de prendre en compte la fonction d'encadrement exercée par l'agent.

Filière Culturelle:

- Création 1 poste d' Assistant de conservation du patrimoine (cat B) par transformation par d' 1 poste d'Adjoint du patrimoine qui sera supprimé ultérieurement, permettant de prendre en compte les responsabilités liées à l'identification d'une fonction d'adjointe à la Directrice de la médiathèque.

Mesures concernant les emplois permanents titulaires liées aux avancements de grade :

Filière Administrative :

- Création d'1 poste d'Adjoint administratif principal 1ère classe par transformation d'1 poste d'Adjoint administratif principal 2ème classe 1ère classe qui sera supprimé ultérieurement.
- Création d'1 poste d'Adjoint administratif principal 2ème classe par transformation d'1 poste d'Adjoint administratif 1ère classe qui sera supprimé ultérieurement.
- Création de 2 postes d'Adjoint administratif 1ère classe par transformation de 2 postes d'Adjoint administratif 2ème classe qui seront supprimés ultérieurement.

Filière Technique:

- Création de 2 postes d'Adjoint technique principal 1ère classe par transformation de 2 postes d'Adjoint technique principal 2ème classe qui seront supprimés ultérieurement.
- Création de 3 postes d'Adjoint technique principal 2ème classe par transformation de 3 postes d'Adjoint technique 1ère classe qui seront supprimés ultérieurement.
- Création de 7 postes d'Adjoint technique 1ère classe par transformation de 7 postes d' Adjoint technique 2ème classe qui seront supprimés ultérieurement.

Filière Culturelle:

- Création de 2 postes d'Adjoint du patrimoine 1ère classe par transformation de 2 postes d'Adjoint du patrimoine 2ème classe qui seront supprimés ultérieurement.

Filière Sanitaire et Sociale :

- Création d'1 poste d'Éducateur principal de jeunes enfants par transformation d'1 poste d'Éducateur de jeunes enfants qui sera supprimé ultérieurement.
- Création d'1 poste d'Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe par transformation d'1 poste d'Auxiliaire de puériculture 1ère classe qui sera supprimé ultérieurement.
- Création d'1 poste d'ATSEM principal 1ère classe par transformation d'1 poste d'ATSEM principal 2ème classe qui sera supprimé ultérieurement.
- Création d'1 poste d'ATSEM principal 2ème classe par transformation d'1 poste d'ATSEM 1ère classe qui sera supprimé ultérieurement.

Filière Police:

- Création d'1 poste de Chef de service police municipale principal 1ère classe par transformation d'1 poste de Chef de service police municipale principal 2ème classe qui sera supprimé ultérieurement.

Mesures Nouvelles concernant les emplois permanents titulaires :

Filière Technique

- Transformation d'1 poste d'Adjoint technique principal 1ère classe en 1 poste d'Adjoint technique 2ème classe temps non complet 17,5/35 dans le cadre de la réorganisation de l'activité liée au cimetière.

Mesures Nouvelles concernant les emplois permanents et non permanents non titulaires :

- Création d'1 poste d'Apprentis

Les autres mesures visent à accompagner l'évolution d'organisation des services liée à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires :

- Transformation des 44 postes d'Adjoint d'animation temps non complet 4/35 permanents titulaires en 44 postes d'Adjoint d'animation 5/35 sur 10 mois (intervention 5h sur 36 semaines) non permanents.
- Création d'1 poste de coordinateur périscolaire emploi permanent non titulaire de niveau cat B pour la coordination des rythmes scolaires déployés dans les écoles.
- Création de 2 postes d'Agents référents TAP emploi permanent non titulaire cat C pour l'encadrement des activités périscolaires dans les écoles donnant lieu à la suppression de 3 postes d'agents d'animation TAP 8/35 sur 10 mois.
- Création de 14 postes d'agents périscolaires temps non complet maximum de 14/35 intervenant uniquement sur la période d'école pendant 10 mois.
- Création de 2 postes en Contrat aidé sur des fonctions d'agents relais dans les écoles.

*
* *

Sont intervenues dans le débat :

Mme Touret : Je suppose qu'un poste comme « filière technique, création d'un poste d'agent de maîtrise catégorie C par transformation d'un poste d'adjoint technique première classe qui sera supprimé ultérieurement permettant de prendre en compte la fonction d'encadrement exercé par l'agent » est sûrement sur concours? Et puis, la création d'un poste d'apprenti, j'aurais aimé savoir dans quel domaine, par curiosité. »

Mme Allain : Pour le premier poste c'est un agent de catégorie C qui avait déjà les fonctions de chef d'équipe mais qui n'avait pas l'examen professionnel. Et pour l'apprenti, c'est un apprenti à la DRH.

*
* *

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter le tableau des emplois de la commune comportant les modifications ci-dessus

7 - Versement de documents aux archives départementales

Rapporteur : M. Florent Barbault

Les archives communales ont été inspectées en avril dernier par la conservatrice des archives départementales . Elle indique notamment dans son rapport « les archives de la commune de La Riche sont extrêmement bien tenues, car les procédures mises en place en 2010 ont perduré jusqu'à aujourd'hui et permettent une gestion maîtrisée de l'archivage. D'un point de vue matériel, les locaux ne sont pas forcément mauvais pour les documents , mais leur problème essentiel est leur caractère inondable (au titre du Plan de Prévention du Risque Inondation) ».

Un nombre important de registres de délibérations est conservé dans nos archives. Se pose le problème de la conservation de ces documents précieux car uniques et du risque de destruction notamment en cas d'incendie ou d'inondation.

Selon la loi N°70-1200 du 21 décembre 1970 il convient de déposer aux archives départementales les archives de plus de 100 ans ou qui ont une valeur historique sans qu'une telle démarche soit obligatoire pour les communes de plus de 2000 habitants. Il s'agit d'un simple dépôt volontaire qui peut donner lieu à restitution en cas de demande de la ville.

Voici la liste des documents destinés à être déposés aux archives départementales :

Documents	dates
Registres des délibérations	1893-1928
	1928-1947
	1948-1952
	1952-1956
	1956-1960
	1960-1963
	1964-1966
	1966-1968
	1969-1971
	1971-1973
	1973-1975
	1975-1977
	1977-1979
1979-1981	

Je vous propose donc d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

Le conseil municipal
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 1421-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la liste des registres des délibérations,
Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article 1er : *d'autoriser le maire à procéder au dépôt aux archives départementales, de registres de délibérations de la commune de La Riche dont la liste est mentionnée au rapport annexe.*

Article 2° : *d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents.*

*
* *

Intervention de M. le maire : Je tiens à féliciter les services de la ville pour la bonne tenue de ces archives et en particulier celle qui est chargée de superviser cela au quotidien, Christèle Morréel. Je tiens sincèrement à la remercier car c'est très important. C'est une gestion qui demande un suivi précis pour le classement de nos archives. Une alerte tout de même sur la conservation des registres de délibération qui sont, en fait, des documents uniques pour la mémoire de notre commune qu'il faut conserver. J'ai demandé à ce qu'elles soient remontées du sous-sol et plutôt installées au niveau du service à la population, dans un espace sécurisé où il y a également les archives de l'état civil.

*
* *

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à procéder au dépôt aux archives départementales des registres de délibérations de la commune de La Riche de 1893 à 1981.

8 - Modalités d'attribution de la médaille de la ville

Rapporteur : M. le Maire

La commune doit pouvoir reconnaître symboliquement l'action de personnes physiques ou morales conduite dans l'intérêt du plus grand nombre ou rejaillissant positivement sur l'image de la commune et de ses habitants. Aussi, il est proposé au conseil municipal de formaliser l'instauration d'une médaille de la ville en en définissant les grands principes d'attribution. Il ne s'agit pas d'une décoration comme il en existe sur le plan national mais d'une récompense venant mettre en valeur l'action du bénéficiaire.

Cette médaille pourrait être attribuée à des personnes physiques ou morales (associations, fondations, sociétés...) afin de marquer la reconnaissance de la ville et valoriser leur investissement. Plusieurs types d'actions seraient reconnus :

- l'exercice de fonctions bénévoles au sein du monde associatif communal,
- l'investissement dans la vie locale,
- la reconnaissance d'un geste ou d'un fait marquant,
- la qualité de liens partenariaux ou institutionnels particuliers comme le jumelage,
- une action valorisante pour l'image de la commune et de ses habitants (résultat sportif de haut niveau , don particulier par son importance à la commune, un Larichois célèbre)

La médaille de la ville serait attribuée par arrêté du maire et sa remise donnerait lieu à un minimum de solennité afin d'en marquer l'importance symbolique.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

*Le conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport présenté,*

D é c i d e

Article 1er : *d'approuver les modalités d'attribution de la médaille de la ville destinée à reconnaître symboliquement l'action de personnes physiques ou morales pour :*

- l'exercice de fonctions bénévoles au sein du monde associatif communal,*
- l'investissement dans la vie locale,*
- la reconnaissance d'un geste ou d'un fait marquant,*
- la qualité de liens partenariaux ou institutionnels particuliers comme le jumelage,*
- une action valorisante pour l'image de la commune et de ses habitants (résultat sportif de haut niveau , don particulier par son importance à la commune, un Larichois célèbre)*

Article 2° : *d'autoriser le Maire à procéder aux attributions et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

*
* *

Sont intervenus dans le débat :

Mme Touret : Je voulais simplement dire de peut-être voir à la création d'une commission pour discuter de la remise de médaille.

M. le Maire : Je pense qu'il faut que nous fassions quelque chose d'assez simple pour la décision d'attribution. L'idée, c'est quand même qu'il y ait quelques critères, comme indiqués dans la délibération. J'invite, en tout cas, tous les conseillers municipaux à me suggérer des personnes à qui nous pourrions éventuellement remettre quelques médailles lors de la cérémonie des vœux.

*
* *

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les modalités d'attribution de la médaille de la Ville.

9 - Approbation de la prise de participation de la Société d'Équipement de la Touraine au capital de la SARL Rochepinard

Rapporteur : M. Daniel Langé

La S.E.T dont la ville de La Riche est actionnaire à hauteur 1,37 % et la Société Quadran se sont rapprochées pour construire et exploiter une centrale hydroélectrique au droit du barrage sur le Cher au lieu-dit « Rochepinard » à Tours.

Une S.A.R.L (Société à responsabilité limitée) sera créée, avec pour objet, la construction et l'exploitation de cette centrale. Le capital social de la SARL à créer sera de 1000 € (100 actions de 10 €), la SET détiendra 34 % de ce capital social et la société Quadran 66%.

Durant la phase de développement du projet hydroélectrique, la SET participera aux frais d'études et d'ingénierie à hauteur du pourcentage du capital de la société de projet qu'elle détient.

Après obtention de l'autorisation préfectorale, une convention de compte courant d'associés sera signée pour pouvoir financer le projet d'investissement.

Le coût d'investissement prévisionnel est estimé à 3 122 000€ HT financé à hauteur de 936 000 € par fonds propres et le solde par emprunt. Les états financiers prévisionnels mettent en avant un taux de rentabilité interne projet de 7,68%.

A terme, le capital social de la SARL « CH Rochepinard » restera de 1000 € tandis que la convention de compte courant d'associés définira comme suit les fonds propres nécessaires à l'investissement :

la S.E.T., pour 318 000 € (34%) ;

La Société Quadran, pour 617 000 € (66%).

Il est rappelé que conformément à l'article 1524-5 du CGCT « Toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord express de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ».

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1524-5,

Vu le Code de commerce,

Vu l'avis de la commission,

D é c i d e

Article unique :

d'approuver la prise de participation de la SET au capital social de la S.A.R.L. «CH Rochepinard » à hauteur de 34% du capital social, soit 340 € (34 actions à 10 €) étant entendu que la SET sera amenée à signer une convention de compte courant d'associés pour participer à hauteur de 34 % aux fonds propres nécessaires à l'investissement soit la somme de 318 000 €.

*
* *

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la participation de la SET au capital social de la SARL « CH Rochepinard ».

10 - Approbation du règlement de mise à disposition de matériels

Rapporteur : M. Christian Seisen

La Ville apporte un appui logistique aux associations pour l'organisation de leurs manifestations qui contribuent à l'animation de la vie locale. Il s'agit notamment de la mise à disposition de divers matériels tels que des barnums, des tables et des chaises.

Au vu du nombre important de demandes, et de façon à permettre aux services techniques de s'organiser pour répondre autant que possible aux demandes, et ce dans les meilleures conditions, il est nécessaire de préciser les modalités de prêt.

A cet effet, il est proposé de mettre en place un règlement de prêt de matériel pour fixer les modalités de mise à disposition. Celui-ci prévoit notamment :

- les modalités de demande et de réponse
- les modalités de mise à disposition et de restitution
- les conditions d'utilisation, responsabilités et assurances
- la tarification en annexe

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

*Le conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de règlement de mise à disposition de matériels,
Vu le rapport présenté,*

D é c i d e

- Article 1er : d'approuver le règlement de mise à disposition de matériels ;*
- Article 2° : d'approuver les tarifs de mise à disposition de matériels pour l'année 2015 ;*
- Article 3° : d'autoriser M. le Maire, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

*
* *

Sont intervenus dans le débat :

M. Autant : Y a-t-il un tarif particulier pour les Larichois ? Car si l'on regarde, les tarifs du particulier sont exactement les mêmes que ceux des communes hors agglomération et des entreprises. C'est un peu dommage que le particulier Larichois paye aussi cher que quelqu'un d'étranger à la commune.

M. le Maire : On offre aujourd'hui aux Larichois de pouvoir bénéficier de ces stands, tables etc... ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

M. Autant : Au même tarif qu'une entreprise? Sachant qu'une entreprise est riche et je ne pense pas que les Larichois soient riches. Je sais que, dans d'autres communes, souvent, les personnes habitant la commune ont des tarifs privilégiés. C'est parce que cela nous concerne tous, autour de cette table.

M. le Maire : Il faut comparer cela aussi aux locations privées et le coût que cela représente.

M. Bouin : Monsieur le Maire, à ce que vous venez de dire j'ajoute une précision qui, peut-être, n'est pas clairement exprimée et qui est celle qui consiste à considérer que le matériel peut-être prêté quand il est disponible. Il n'est pas inépuisable. Nous pouvons être amenés, tant pour des associations que pour des particuliers, à refuser de pouvoir prêter par manque de matériel disponible, en s'excusant, bien entendu, auprès de ceux qui feront la demande et que nous ne pourrons pas satisfaire. Nous n'achèterons pas de matériel supplémentaire pour pouvoir satisfaire ces besoins. Ce n'est pas le rôle de la commune. Je pense que cette précision méritait d'être faite.

M. Autant : Donc, cela veut dire que le Larichois passera en dernier. Si j'écoute Monsieur Boin, cela veut dire que les entreprises et les associations passent avant les Larichois, même s'ils sont des gens de l'extérieur. Je demande cela pour le Larichois qui veut organiser par exemple un mariage ou n'importe quoi et qui veut louer des barnums.

M. le Maire : Le Larichois ne passe pas en dernier, au contraire. Ce que l'on vous propose dans cette délibération, c'est de rendre possible ce qui n'était pas possible jusqu'à présent. C'est-à-dire une location lorsque le matériel est disponible et qu'il n'est pas consacré à une manifestation autre sur la commune -notamment une manifestation publique- ou qu'il n'est pas aussi prêté à une association. Contrairement à ce que vous venez de dire et vous regarderez avec attention sur la grille des tarifs, la ligne : « association larichoise, animation soutenue par la ville », pour tout ce qui est stand, table, plateau, chaise et autres, c'est une mise à disposition gratuite. Il en va de même pour les communes ou l'agglomération, puisqu'il y a traditionnellement un accord d'échange de matériel lorsque cela est nécessaire. Cela nous permet notamment de soutenir des manifestations telles que la traditionnelle et bien heureuse Foire à l'entrecôte de St Genouph, pour laquelle nous mettons à disposition du matériel. De même, les communes de l'agglomération, lorsqu'on a des manifestations qui nécessitent du matériel spécifique supplémentaire, nous mettent aussi à disposition ce matériel. Nous prenons ici acte par délibération du conseil municipal que, pour les associations larichaises ou pour toute manifestation d'animation locale, la mise à disposition est gratuite. On ouvre justement la possibilité aux Larichois, -ce qui

peut leur permettre d'ailleurs de ne pas avoir recours à des tarifs de location privée qui sont parfois exorbitants et que lorsque le matériel est disponible- de pouvoir le louer à des tarifs qui sont, quand même, préférentiels. C'est une possibilité qui n'existait pas jusqu'à présent et que l'on rend possible. De même, je tiens à préciser -que, pour les fêtes des voisins,- puisque vous ne me posez pas la question, moi je vais vous en poser une, -on pourra considérer qu'il s'agit d'une animation locale soutenue par la commune. Évidemment, dans ce cadre là, lorsque le matériel sera disponible, il sera mis à disposition, comme il l'est depuis aujourd'hui, gratuitement. Donc non, ce n'est pas du tout des tarifs pour défavoriser les Larichois. Mais c'est bien le contraire, puisque nous prenons acte, nous décidons par délibération de la gratuité, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent, et nous ouvrons la possibilité de louer ce matériel pour un usage strictement privé. Il est normal qu'il y est, dans ce cadre là, un tarif. Mais, cela ne concernera pas les fêtes des voisins, je le réprecise.

*
* *

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le règlement de mise à disposition de matériels.

11 - Acquisition des parcelles AE 336 et AE 338 Lieu-dit « Le Saugé » à La Riche

Rapporteur : M. Daniel Langé

Les articles L 143-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime confèrent à la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) du Centre le droit de préemption sur les biens immobiliers agricoles.

Une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été transmise à la SAFER pour les parcelles cadastrées Section AE Numéros 336 et 338 sises Lieu-dit « Le Saugé » à La Riche d'une emprise de 2388 m² pour un montant de 15 000 € soit 6,28 €/m². Par courrier du 22 juin 2015, la SAFER a demandé à la Ville de se positionner sur l'intérêt de préempter, et de s'engager au rachat de ces parcelles une fois la procédure de préemption menée à son terme.

Ces parcelles présentent un intérêt pour la commune dans le cadre de l'aménagement des Iles Noires et de la préservation environnementale de ce site classé en zone naturelle (NDe4) au Plan d'Occupation des Sols (POS). Le projet d'aménagement des Iles Noires s'appuie sur l'étude réalisée par le cabinet Roumet-Guitel en 2002 dont un des objectifs principaux est « d'avoir la maîtrise des terrains nécessaires à l'aménagement du parc ».

La DIA mentionne un prix de transaction supérieur aux prix moyens constatés pour des terrains nus en NDe4. Aussi, il est proposé de solliciter la SAFER pour une acquisition de ces parcelles à un prix correspondant aux mutations de terrains nus intervenus dernièrement dans ce secteur, notamment les terrains acquis par la Communauté d'agglomération en 2013, c'est à dire entre 1,16 et 2,34 €/m². La préemption à ce niveau de prix permettrait de restreindre l'inflation des prix du foncier en zone naturelle, telle que le prévoit le 5° du L 143-2 du code rural et de la Pêche Maritime.

Sous réserve de l'accord du commissaire du gouvernement, la SAFER pourrait donc préempter à un prix inférieur. Dans ce cas, le vendeur a la possibilité de demander la révision du prix devant le Tribunal de Grande Instance. La SAFER sera liée à cette décision et demande que la Ville s'engage à acquérir les terrains au prix jugé augmenté de l'ensemble des frais SAFER et de rédaction des actes notariés.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L2221-21,

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques, notamment l'article L.1111-1,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L 143-1 et suivants et R 143-1 et suivants,

Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 19 décembre 2000, modifié les 9 février 2005, 23 novembre 2007, 19 novembre 2008, mis en compatibilité le 10 août 2011 et modifié le 4 juillet 2012,

Vu le courrier de de la SAFER en date du 22 juin 2015,

Vu le plan annexé,

Vu le rapport présenté,

Considérant la volonté de la municipalité d'engager un projet d'aménagement à vocation environnementale du site des Iles Noires,

Considérant la nécessité de lutter contre la spéculation foncière en zone naturelle,

D é c i d e

Article 1^{er}: d'autoriser l'acquisition des parcelles cadastrées Section AE Numéros 336 et 338 sises Lieu-dit « Le Saugé» à La Riche en secteur NDe4 du POS d'une emprise de 2388 m² au prix plafond de préemption par la SAFER de 2,50 € le m².

Article 2^o: dans le cas où, sur saisine du vendeur, le juge du Tribunal de Grande Instance fixerait un prix supérieur à 2,50€/m², d'autoriser l'acquisition des parcelles au prix jugé augmenté de l'ensemble des frais SAFER et de rédaction des actes notariés.

Article 3^o: que les frais de l'acte authentique de vente relatifs à la cession à la Ville de La Riche ainsi que 256,20 € de frais d'instruction de la demande de préemption par la SAFER seront à la charge de la Commune.

Article 4^o: de solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor Public conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Article 5^o: d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente et tous les documents se rapportant à cette acquisition.

*
* *

A l'unanimité, le conseil municipal valide l'acquisition des parcelles cadastrées Section AE Numéros 336 et 338 sises Lieu-dit « Le Saugé».

12 -Organisation des temps de l'enfant : gestion des accueils de loisirs

Rapporteur : Mme Martine Allain

La commune a mis en œuvre la réforme des rythmes scolaires dès septembre 2013 et a pris en charge la gestion des temps d'activités périscolaires (TAP) en découlant.

Parallèlement, l'accueil périscolaire du matin et du soir a continué à être géré par le Centre communal d'action sociale.

Or, les temps d'activités périscolaires relèvent désormais également de la réglementation des accueils de loisirs et peuvent donner lieu au versement de prestations de service par la Caisse d'allocations familiales, dès l'instant qu'ils font l'objet d'une déclaration administrative commune avec l'accueil périscolaire habituel auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale.

Aussi, afin de rendre cette démarche plus cohérente et facile, il apparaît souhaitable de faire en sorte que ces temps d'accueil, périphériques à la journée scolaire des enfants, soient confiés à un même gestionnaire. C'est notamment pour cette raison qu'il est proposé que l'accueil périscolaire soit désormais géré par la

commune.

Par ailleurs, pour globaliser la gestion de tous les autres temps d'accueil de loisirs et préserver le contenu intergénérationnel du contrat de projet du centre social ainsi que les financements de la Caisse d'allocations familiales qui vont de paire, il serait pertinent de les regrouper sous la responsabilité du Centre communal d'action sociale qui gère déjà les périodes des mercredis et petites vacances scolaires. Pour cela, il convient de transférer l'activité estivale de Tot'aime vers cet établissement public.

Enfin, pour mettre à jour les conventions passées avec la CAF pour ces activités, il est nécessaire d'autoriser le maire à faire toutes les démarches utiles auprès de cet organisme.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 15-01-9.1.3-08 prise par le conseil municipal du 11/02/2015, relative au partenariat entre la ville et le CCAS,

Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article 1er : de prendre en charge la gestion de l'accueil périscolaire à la date du 1^{er} septembre 2015,

Article 2° : de mettre fin à la gestion par la commune des accueils de loisirs d'été à compter de l'année 2016,

Article 3° : d'autoriser M. le Maire à signer les conventions et documents afférents à cette délibération avec la Caisse d'allocations familiales de Touraine et le CCAS.

*
* *

Sont intervenus dans le débat :

Mme Touret : Pour cette troisième année des TAP, de mémoire, est-ce que cela était parti pour trois ans ou cela perdurera dans le temps ? Et pour cette troisième année des TAP, est-ce que l'État subventionne les écoles ? Il me semble que c'était pour deux ans non ?

M. le Maire : Le premier ministre a annoncé en novembre dernier lors du congrès des maires de France à Paris, la pérennisation de ce fonds qui était au départ un fonds d'amorçage et qui devient un fonds de soutien aux collectivités pour la mise en place des TAP.

Mme Allain : Concernant les trois ans, il avait été convenu avec les associations de parents d'élève, les professeurs des écoles et les équipes que l'on se donnerait trois ans pour modifier le fonctionnement des TAP au fur et à mesure du déroulement. Il y a donc eu un comité de pilotage qui se tient tous les ans. Vous avez un membre qui en fait partie. On s'est réuni et on a amélioré le processus pour en arriver à des référents de site, à une coordinatrice des temps scolaires. Nous sommes sur la troisième année de mise en place, mais, maintenant les TAP sont définis. Les TAP resteront organisés par la commune sur ce que vous connaissez actuellement.

*
* *

A l'unanimité, le conseil municipal valide la prise en charge de la gestion de l'accueil périscolaire à la date du 01/09/2015 et décide de mettre fin à la gestion par la commune des accueils de loisirs d'été à compter de l'année 2016 .

13 - Organisation des temps de l'enfant : adoption du règlement intérieur et des tarifs de l'accueil périscolaire

Rapporteur : Mme Martine Allain

La commune reprenant à son compte la gestion de l'accueil périscolaire, il convient d'adopter d'une part le règlement intérieur nécessaire à son bon fonctionnement et d'autre part les tarifs correspondants.

Les principes posés jusqu'à présent sont repris pour la rentrée :

- accueil sur 3 sites municipaux (H. Tamisier, P. Bert et M. Pellin)
- ouverture une heure tous les matins de 7h30 à 8h30 et deux heures les soirs à partir de la fin des temps d'activités périscolaires, pour prendre en compte les contraintes professionnelles des familles.
- tarification à l'heure avec dégressivité à partir de 2 enfants inscrits.

Je vous propose d'adopter les délibérations jointes à ce rapport.

*Le conseil municipal
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de règlement, ci-annexé,
Vu le rapport présenté,*

D é c i d e

- Article 1er : d'adopter le règlement intérieur de l'accueil périscolaire, tel qu'il figure en annexe,*
- Article 2° : de préciser que ce règlement entre en vigueur, à compter du 1^{er} septembre 2015,*
- Article 3° : d'autoriser M. le Maire à procéder à des modifications ou à des adaptations du présent règlement dans la mesure où elles n'en modifient pas l'économie générale.*

*
* *

*Le conseil municipal
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la grille tarifaire présentée ci-dessous,
Vu le rapport présenté,*

D é c i d e

- Article unique : d'adopter les tarifs de l'accueil périscolaire, applicables à compter du 1^{er} septembre 2015 :*

	Pour 1 enfant	Pour 1 enfant	A partir de 2 enfants	A partir de 2 enfants
	du 01/09/14 au 04/07/2015	du 01/09/15 au 04/07/2016	du 01/09/14 au 04/07/2015	du 01/09/15 au 04/07/2016
RESIDENTS				
Heure d'accueil périscolaire	1,29€	1,31€	1,05€	1,07€
NON RESIDENTS				
Heure d'accueil périscolaire	1,40€	1,42€	1,29€	1,31€
Inscription par famille*	7,55€	7,60€	7,55€	7,60€

* pour tout accueil au delà d'un mois

*
* *

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le règlement intérieur ainsi que les tarifs de l'accueil périscolaire

14 - Actualisation de la Charte des temps d'activités périscolaires

Rapporteur : Mme Martine Allain

Pour faciliter les déplacements des familles qui ont des enfants scolarisés sur des écoles de La Riche différentes, le maire a pris des mesures d'ajustement des horaires soumises à l'avis des services de l'Éducation Nationale.

Pour permettre aux familles de disposer du temps nécessaire pour déposer ou rechercher leurs enfants, (alors que toutes les écoles de La Riche ont des horaires identiques), il a été proposé de retarder de 10 minutes l'heure de commencement et de fin de classe sur l'école maternelle Marie Pellin.

Il convient désormais d'adapter la Charte des Temps d'Activités Périscolaires.

A l'école maternelle M. Pellin, les TAP débiteront à 15 h 40 pour s'achever à 16 h 40, leur durée sera toujours d'1 heure avec un temps d'activité effectif de 50 minutes.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

*Le conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de charte des Temps d'Activités Périscolaires, ci-annexé,
Vu le rapport présenté,*

D é c i d e

Article 1er : *d'adopter la charte des Temps d'Activités Périscolaires tel qu'elle figure en annexe.*

Article 2° : *d'autoriser M. le Maire à procéder à des modifications ou à des adaptations de la présente charte dans la mesure où elles n'en modifient pas l'économie générale.*

*
* *

A l'unanimité, le conseil municipal adopte la Charte des Temps d'Activités Périscolaires.

15 - Création d'un relais assistantes maternelles : demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine

Rapporteur : Mme Isabel Teixeira

Dans le cadre du Contrat enfance jeunesse signé avec la Caisse d'allocations familiales, la commune a prévu de créer cette année un relais d'assistantes maternelles (RAM).

Installé à la Maison de l'enfance, il sera ouvert à mi temps et complétera l'offre de service proposée aux professionnels et familles.

Afin de permettre son bon fonctionnement, il est prévu de l'équiper d'un logiciel approprié.

Au regard du partenariat entretenu avec la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine, la ville a la possibilité de solliciter celle-ci pour qu'elle participe au financement de ce matériel.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

*Le conseil municipal
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport présenté,*

D é c i d e

Article 1er : *de solliciter auprès de la Caisse d'allocations familiales de Touraine, l'attribution d'une subvention d'un montant maximum pour le financement, pendant l'exercice 2015, d'un logiciel pour le futur Relais d'assistantes maternelles (RAM).*

Article 2° : *d'autoriser M. le Maire à signer avec cet organisme, tout document administratif afférent.*

*
* *

Sont intervenus dans le débat :

Mme Touret : Simplement, je réagis. C'est très bien, car ces assistantes maternelles vont pouvoir évoluer dans un endroit qui correspond aux enfants. Et je vois qu'il sera ouvert à mi-temps c'est-à-dire ?

Mme Teixeira : Elles ne pourront pas évoluer à l'intérieur du relais d'assistantes maternelles. C'est un lieu où on aura une éducatrice de jeunes enfants qui renseignera les parents, les assistantes maternelles, mais ce n'est pas destiné à ce qu'elles vivent dans ce lieu. Ce n'est pas prévu pour cela. Un relais d'assistantes maternelles, c'est vraiment pour relayer les demandes des assistantes maternelles et celles des parents. C'est cela le rôle du relais d'assistantes maternelles. Ne sont pas concernées les assistantes maternelles qui travaillent à la ville bien sûr.

Mme Kenani : Je m'étonne de votre réflexion, parce que je crois que cela fait partie de la commission action sociale du Conseil Départemental. C'était juste une petite réflexion.

Mme Touret : Oui je vais vous répondre. Justement il n'a pas été question de cela au Conseil Départemental. Cela avait peut-être été discuté avant mais, là, depuis les élections, cela n'a pas été fait.

Mme Teixeira : En fait cela a été acté l'année dernière. Le RAM était prévu dans le projet de l'ouverture de la maison de l'enfance.

Mme Touret : Comme vous le savez l'année dernière je n'y étais pas.

*
* *

A l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le Maire à solliciter auprès de la CAF de Touraine une subvention pour le financement d'un logiciel destiné au RAM.

16- Aménagement des équipements sportifs du stade : demande de subventions

Rapporteur : Mme Nadia Jebari

Afin de permettre le développement de la pratique du football sur son territoire, la commune a décidé de réaménager les espaces sportifs nécessaires. Un travail de concertation été engagé avec le Club du Racing Tours-La Riche pour permettre à la commune de définir un programme de travaux le plus en adéquation possible avec les besoins et les contraintes à prendre en compte.

Par ailleurs, l'opération doit permettre de mettre à disposition des établissements scolaires secondaires (collèges et lycées) des installations sportives adaptées aux pratiques de l'Éducation Physiques et Sportives en plein air.

Il convient de solliciter des partenaires – la Fédération française de football, l'État, la Région, le Département, la Communauté d'agglomération et tout financeur potentiel – l'attribution d'une subvention d'un montant le plus élevé possible.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

*Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport présenté,*

D é c i d e

Article 1er : d'émettre un avis favorable à l'aménagement d'un équipement sportif pour la pratique du football.

Article 2° : de solliciter de la Fédération française de football, de l'État, de la Région, du Département, de la Communauté d'Agglomération et de tout financeur potentiel l'attribution d'une subvention d'un montant maximum pour l'opération d'aménagement d'un équipement sportif pour la pratique du football.

Article 3° : d'autoriser M. le Maire à produire les dossiers et à signer les documents nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

*
* *

Sont intervenus dans le débat :

M. Doulet : Vous avez établi un budget, ou quelque chose comme cela, pour cette subvention ?

M. le Maire : Oui, il y a évidemment un budget qu'on aura l'occasion de vous présenter.

M. Doulet : Je pense qu'on ne peut pas demander des subventions comme cela, à l'aveugle.

M. le Maire : On sollicite d'abord une subvention la plus élevée possible.

M. Doulet : Il faut d'abord établir un budget.

M. le Maire : Cette délibération m'autorise à effectuer ces démarches auprès des institutions. Mais, effectivement cela dépend aussi des discussions que nous avons avec elles. D'autres questions ?

Mme Touret : Oui, rapidement. C'était la date butoir pour déposer la demande auprès de la fédération française de football pour rentrer dans le cadre de l'euro 2016. Il fallait déposer les dossiers je crois à une certaine date. Ils aidaient les petits clubs justement.

M. le Maire : Dès que vous aurez adopté cette délibération, on l'enverra à la fédération dans le cadre du projet « Horizon bleu ». Plus tôt nous envoyons le projet, mieux ce sera. Il nous fallait évidemment d'abord avoir l'avis du club sur le projet envisagé. Je tiens à préciser aussi que le club sera de nouveau associé, avec le bureau du club, les joueurs et les entraîneurs. On va constituer deux groupes de travail, le premier sur la mise en place de ce terrain synthétique, le deuxième dédié à la question des vestiaires et aussi au traitement des actuels vestiaires qui seront pour partie transformés en locaux administratifs. Pour étudier précisément les fonctionnalités de ces espaces, le club sera associé. Il ne s'agit pas de se rendre compte, une fois le projet réalisé, que, du coup, il aurait fallu faire tel ou tel aménagement. L'idée c'est d'aboutir vraiment à un projet qui soit vu avec le club. Cette autorisation à solliciter les partenaires est aussi l'occasion de prendre acte que la ville s'engage dans ce projet pour la mise en place le plus rapidement possible, compte-tenu des délais de passation de marché. Le projet sera réalisé en plusieurs phases, avec une première phase l'été prochain pour le terrain synthétique et ensuite la mise en place des vestiaires. Mais, tout cela se fera en plusieurs phases.

*
* *

A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à l'aménagement d'un équipement sportif pour la pratique du football et sollicite tout financeur potentiel pour l'attribution d'une subvention d'un montant maximum pour l'opération d'aménagement de cet équipement sportif

17 - Politique de la ville : adoption du Contrat de ville

Rapporteur : Mme Rabia Hadjidj-Bouakkaz

Par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le législateur a réformé la Politique de la Ville. Cette loi prévoit la rédaction d'un contrat de ville qui permettra la mise en œuvre de la politique menée en direction des quartiers de géographie prioritaire pour les 6 années à venir, soit une durée d'application de 2015 à 2020.

Ce contrat, conclu à l'échelle intercommunale, est un dispositif qui associe l'Etat, la Communauté d'agglomération Tour(s)plus, les communes de Tours, Joué-lès-Tours, Saint-Pierre-des-Corps et La Riche, le Département, la Région ainsi que de nombreux partenaires dont la Caisse d'Allocations Familiales, l'Agence Régionale de Santé, la Caisse des Dépôts et Consignations, les bailleurs sociaux, la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Touraine et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Indre-et-Loire.

La Communauté d'Agglomération Tour(s)plus assure d'une part, le pilotage stratégique conjointement avec le Préfet, d'autre part la coordination transversale du contrat de ville et enfin le suivi des actions relevant de sa compétence. Pour le quartier prioritaire de notre commune, la ville de La Riche est en charge de la mise en œuvre des actions locales avec notamment l'animation des projets du quartier.

Afin d'élaborer ce contrat de ville, l'ensemble des signataires et les opérateurs locaux ont été mobilisés autour des enjeux et des problématiques rencontrées. Une instance de pilotage, réunie à trois reprises, a permis aux partenaires de la politique de la ville de valider la démarche de construction du contrat de ville, à savoir : le diagnostic par quartier, les enjeux locaux, des orientations stratégiques et une déclinaison des objectifs opérationnels partagés.

Ainsi, le contrat de ville s'est construit autour de quatre piliers :

- la cohésion sociale,
- le cadre de vie et le renouvellement urbain,
- l'emploi et le développement économique,
- les valeurs de la République et la Citoyenneté.

De même, trois thématiques transversales ont été retenues :

- l'égalité entre les femmes et les hommes,
- la lutte contre les discriminations,
- la jeunesse.

Il est proposé d'approuver le contenu du cadre stratégique ci-joint. Ce document sera enrichi dans les semaines à venir de fiches opérationnelles ainsi que de conventions d'application en cours d'élaboration, en particulier :

- le protocole de préfiguration de renouvellement urbain. Ce dispositif n'est pas applicable au quartier prioritaire de La Riche qui n'a pas été retenu par le nouveau plan de rénovation urbaine ;
- la convention intercommunale de mixité sociale,
- le protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi,
- la convention d'engagement local relative à l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la convention relative à la Gestion Urbaine de Proximité.

Ces quatre derniers documents s'appliqueront sur le quartier prioritaire de La Riche dont le périmètre a été largement étendu suite à l'application du décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 (notamment son article 3 qui fixe les deux critères retenus par le Commissariat général à l'égalité des territoires) – voir la délibération municipale n°15-02-8.5-22 du 11 mars 2015 relative à la constitution d'un Conseil citoyen dans le cadre de la réforme de la Politique de la Ville.

Le document joint à ce rapport, dénommé « Contrat de ville de l'agglomération tourangelle 2015-2020 », présente le territoire de l'agglomération, son diagnostic et son projet ainsi que les enjeux et les orientations stratégiques autour des quatre piliers ci-dessus rappelés. La gouvernance du contrat de ville associe l'ensemble des acteurs institutionnels ainsi que des représentants des Conseils Citoyens des dix quartiers prioritaires de l'agglomération tourangelle, comme le prévoit la loi du 21 février 2014. Enfin, le contrat de ville rappelle les engagements de chacun des partenaires ainsi que ses outils de suivi et d'évaluation.

Je vous propose donc d'adopter la délibération jointe à ce rapport

Le conseil municipal

*Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
Vu le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,*

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains

Vu la délibération municipale n° 15-02-8.5-22 du 11 mars 2015 relative à la constitution d'un conseil citoyens dans le cadre de la réforme de la politique de la ville,

Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article 1er : *d'adopter le contrat de ville de l'agglomération tourangelle 2015-2020, joint à la présente délibération.*

Article 2° : *d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.*

Sont intervenus dans le débat :

Mme Touret : Simplement une petite question sur la convention d'engagement local relative à l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Pourquoi ma question ? C'est qu'il a été question un temps dans les villes prioritaires qui bénéficiaient du contrat de ville, d'un périmètre de 500 mètres autour des zones dites prioritaires où il n'y avait pas de foncier ou d'un coût réduit. Je voudrais savoir exactement ce que veut dire cette convention pour l'abattement du foncier.

M. Langé : Il y a deux sujets différents. A une certaine époque, il y avait, pour les bailleurs sociaux, un abattement du foncier qui permettait -en quelque sorte- d'apporter des services supplémentaires aux habitants. Dans ce cadre là, cela a permis de financer un emploi de correspondant de quartier. Ce dispositif foncier existe toujours. Il est pérennisé mais, simplement, ce n'est pas ici évoqué dans le rapport. Il y a un autre dispositif qui découle aussi directement de notre classement heureux en périmètre prioritaire, c'est l'application dans ce secteur d'une TVA à 5,5 % et non pas au taux normal pour tout ce qui est construction ou rénovation. Il faut souligner que cela représente ici, de la part de l'État en direction des quartiers prioritaires, un levier considérable pour réaliser une rénovation urbaine. Cela représente une diminution du prix de revient du logement construit dans ce territoire de 15% de TVA. C'est une mesure d'incitation à construire pour des habitants qui rentrent dans les plafonds correspondants à cette disposition. La TVA à 5,5 % permettra, notamment, d'organiser la transition de certains habitants de la situation de locataire à celle de propriétaire tout en permettant dans ces mêmes espaces des opérations classiques qui accueilleront des habitants qui ne sont pas de cette catégorie. Cela permettra aussi la mixité sociale à cet endroit là. C'est un dispositif qui, sur le plan fiscal, est très simple mais, sur le plan du levier que cela représente pour aller dans le sens à la fois de la rénovation de ces territoires et de la mixité sociale dans ces mêmes territoires, est un instrument extrêmement précieux dont on saura, je suis sûr, tirer le maximum d'avantages. Prochainement, vous verrez les applications qui peuvent en être faites avec les acteurs dans l'immobilier.

M. le Maire : Et effectivement, la TVA à 5,5 % s'applique dans ce périmètre, mais aussi dans une bande de 300 mètres autour de ce périmètre. C'est cela auquel vous faisiez référence.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le contrat de ville de l'agglomération tourangelle 2015-2020.

La liste des décisions prises au titre de l'article L 2122.22 CGCT a été communiquée.

La séance est levée à 19 h 40

Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,

Wilfried SCHWARTZ

Secrétaires de séances :

Mme Rabia HADJIDJ-BOUAKKAZ,

Mme Christiane ESNARD